



Direction du Logement et
du Patrimoine

U2

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Gennevilliers.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le terme au 31 décembre 2022 de la convention actuelle,

Considérant les moyens supplémentaire alloués à l'amélioration du cadre de vie dans les Quartiers Prioritaires de la ville de Gennevilliers permis par l'abattement de la TFPB,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) seront prolongées pour une durée d'une année et seront formalisées, conformément à la réglementation applicable, au travers d'un deuxième avenant à la convention initiale de réservation, qui prolongera au 31 décembre 2023 la date de fin de la convention en cours. Cette date correspondant à la date de fin du contrat de Ville actuel et auquel est adossé l'abattement TFPB. "

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la commune de Gennevilliers, à conclure entre l'Etat, la commune de Gennevilliers, l'EPT Boucle Nord de Seine et les bailleurs concernés (ADOMA, Erigère, Gennevilliers Habitat, I3F, Logirep, SEQENS).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que les conventions à venir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 : Précise que l'ensemble de ces éléments sera repris ultérieurement dans le rapport sur la Politique de la Ville présenté chaque année dans les assemblées délibérantes (conseil de territoire et conseil municipal).

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22

Affiché le 22/11/22

Exécutoire le 22/11/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022